

Commission 5 « Environnement, ressources et climat »
Rapporteur-es : David RIOU et Anne MENGUY
Commission 2 « Développement économique et innovation »
Rapporteur : Jean-François DAVIAU

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Création d'un fonds de co-investissement Breizh up pêche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La feuille de route halieutique adoptée en février 2024 par le Conseil régional soulignait l'enjeu crucial que représentent, pour la filière halieutique bretonne, le renouvellement et la décarbonation de la flotte de pêche. Les investissements nécessaires dépassent cependant les capacités financières de la filière. Aussi, et face à l'interdiction de subvention publique pour la construction de nouveaux navires, le Conseil régional souhaite créer un fonds de co-investissement, lui permettant de participer financièrement aux côtés d'investisseurs privés.

Le besoin d'investissement régional estimé pour ce fonds est évalué à 3 M€. Dans sa décision modificative présentée à cette même session, le Conseil régional propose d'abonder l'autorisation de programme ouverte au budget de ce montant.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Pour le CESER, la proposition de créer un fonds de co-investissement pour soutenir le renouvellement et la décarbonation de la flotte halieutique bretonne est une initiative allant dans le sens des préconisations de [son étude sur les industries navales](#) (mars 2023). Elle soulève toutefois dans sa présentation de nombreuses interrogations et nécessite plusieurs apports de précisions.

La création de ce fonds s'inscrit dans la continuité de la mobilisation du Conseil régional sur ces questions, à travers son adhésion à l'institut MEET2050 et au lancement d'études et d'appels à manifestation d'intérêt qui ont permis de soutenir trois projets (ESTEBAM, ESTECOQ et PILOTHY).

L'intervention en financement de haut de bilan d'un fonds Breizh Up pêche semble s'inscrire dans une logique d'accompagnement à un investissement technologique de transition. En permettant à la Région de participer financièrement aux côtés d'investisseurs privés, cette mesure peut être une réponse efficace aux besoins urgents de la filière et contribuer à renforcer la sécurité, l'attractivité et la rentabilité des entreprises de pêche, tout en soutenant la transition écologique et, *in fine*, assurer la durabilité et la compétitivité de la filière halieutique bretonne.

Le CESER souhaiterait toutefois obtenir davantage de précisions sur plusieurs dimensions.

D'autres dispositifs ont été mis en place par le passé (notamment en 2011) avec les mêmes finalités : est-ce qu'un bilan ou une évaluation de ces expérimentations a pu être mené ? Une étude de faisabilité avait été annoncée dans la feuille de route halieutique régionale : quelles sont les caractéristiques qui pourraient faire de Breizh Up pêche un outil plus efficace ? Les armateurs sont-ils prêts à investir ? Sa dotation de 3M€ sera-t-elle suffisante pour répondre aux besoins exprimés ou s'agit-il d'une première enveloppe vouée à être redimensionnée ?

Dans la feuille de route adoptée en février 2024, l'action 1.1.2 parlait de « *contribuer au financement du maintien et renouvellement de la flotte de pêche (en particulier des segments hauturiers et semi-hauturiers)* ». Dans ce nouveau document, il n'est plus question que de « pêche artisanale », sans que cette notion ne soit précisée. La notion de PME ne permet pas non plus de préciser clairement le champ d'intervention du fonds, puisqu'au sens européen du terme elle inclut une très grande majorité des entreprises de pêche bretonnes. Le CESER s'interroge

donc sur les destinataires de ce fonds : la participation sera-t-elle soumise à des critères de taille de bateau ou d'équipage, ou de statut d'entreprise (armateur avec patron embarqué ou armateur-patron) ? Les « entreprises liées » (détenues ou détenant plus de 50 % du capital d'autre société) en seront-elles exclues ? Quid des licences et quotas pour ces navires ?

Le CESER souhaiterait également connaître plus précisément les critères de conditionnalité qui seront mis en place pour que ce dispositif s'inscrive effectivement dans une démarche de RSE et d'avancée notable dans la décarbonation. Les verrous (technologiques, réglementaires...) n'étant pas tous levés et ne permettant pas, à ce jour, de soutenir l'investissement dans des navires de pêche neufs 100 % décarbonés, le refit de la flotte existante et la réduction de la consommation des navires devront compter parmi les critères de participation du fonds. Les efforts de recherche doivent en parallèle se poursuivre.

Le CESER souhaiterait avoir des précisions sur les critères de prises de participation, la stratégie d'investissement et de débouclage des opérations à terme : de quelle façon, dans la durée, le capital se répartira-t-il ? Une sortie du capital des entreprises sera-t-elle prévue dès le début de l'opération ? Un système tel que la location avec option d'achat est-il envisageable ou un rachat au fur et à mesure des résultats de l'entreprise est-il possible ? Le CESER s'interroge également sur un élément clé des opérations du fonds d'investissement : comment les co-investisseurs seront-ils mobilisés ? Est-ce que le Conseil régional pourra peser utilement dans le choix de ces derniers ? Comment pense-t-il se prémunir du risque de greenwashing d'entreprises co-investissant dans le seul intérêt de verdir leur économie ?

Enfin, le domaine d'activité et les modèles économiques des entreprises qui seront accompagnées par Breizh Up pêche sont assez spécifiques et nécessiteront une expertise filière. Aussi, le CESER s'interroge sur le fonctionnement même de Breizh Up pêche : peut-il être calqué sur celui de Breizh Up (plutôt axé sur l'innovation et l'amorçage) ? La société de gestion de Breizh Up dispose-t-elle de cette expertise filière ? Applique-t-elle des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) et si oui, lesquels ?

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne
« Création d'un fonds de co-investissement Breizh Up Pêche »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention de Anne MENGUY

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM)

Pour le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, ce fonds est un signal très positif pour la pêche bretonne.

Il permettra aux armements qui le souhaitent de consolider leur projet de développement, d'innovation ou d'installation.

Le seul regret du CRPMEM de Bretagne est qu'il ne puisse, réglementairement, bénéficier qu'aux PME, ce qui ne permettra pas à plusieurs armements hauturiers d'y recourir.

Cependant, il restera à préciser les conditions pour solliciter le fonds et informer les armateurs potentiellement intéressés sur la manière dont l'entreprise fonctionne une fois la prise de participation entérinée.

Merci de votre écoute.